

Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

Commission du Territoire d'action Nord

Commission du Territoire d'action Ouest

Commission du Territoire d'action Sud

Commission du Territoire d'action de l'Eurométropole

63010 - Conservation, valorisation du patrimoine protégé

Proposition d'attribution de subventions aux associations, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé

CP/2020/252

Service chef de file :

K4 - Archives, Patrimoine, Mémoire

Résumé :

Le territoire bas-rhinois dispose d'une importante richesse patrimoniale, porteuse de l'identité alsacienne, source d'attractivité, support du vivre ensemble et de l'engagement citoyen.

La conservation et la valorisation du patrimoine, notamment les châteaux forts et les fortifications, en lien avec de nombreux partenaires dans les territoires, constitue un axe fort de la politique patrimoniale du Département.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer des subventions à des associations, dans le cadre de la protection et de la valorisation du patrimoine castral et des fortifications.

Sauvegarde et valorisation du patrimoine castral et des fortifications

Ce dispositif, instauré par l'Assemblée départementale réunie le 27 octobre 2008 (délibération n° CG/2008/71), a pour objectif de fournir aux porteurs de projets associatifs une aide matérielle et surtout un accompagnement technique destinés à permettre le montage, le suivi et la sécurisation des projets de sauvegarde du patrimoine par des acteurs non professionnels.

Il vise ainsi à permettre une pratique citoyenne du patrimoine, et en particulier la réalisation de travaux d'entretien, avec une haute exigence de qualité, eu égard à la protection fréquente des sites concernés au titre des monuments historiques. Ce dispositif a également comme objectif de doter les bénévoles des équipements de protection individuels nécessaires à une pratique sécurisée du travail sur les chantiers.

Le soutien concerne ainsi l'achat de matériaux, de matériel léger et d'équipements individuels liés aux activités de chantier. Il ne concerne pas les équipements lourds tels qu'échafaudages, ni aucune forme de défraiment ou d'indemnisation des bénévoles.

Le dispositif prévoit la possibilité d'attribution d'une subvention plafonnée à 4 000 € par an et par association, sur présentation de justificatifs des dépenses :

- 1 250 € sont attribués sur la base des justificatifs d'achats,
- 2 750 € sont attribués pour tout ou partie, sur la base du travail effectué (aspects

- qualitatifs et quantitatifs) afin de pondérer les aides dans un souci d'équité,
- à partir de 3 ans d'activité accompagnée par le Département, l'aide peut être versée à l'avance, sur estimatif, au regard de la bonne consommation de l'aide précédente.

La proposition de répartition des subventions qui pourraient être attribuées aux bénéficiaires figure dans le tableau joint en annexe. Elle tient compte de leurs demandes de subventions, des autres co-financeurs, du niveau d'implication des équipes bénévoles, de leurs réalisations concrètes, ainsi que de leur volonté de s'ouvrir sur l'extérieur et de partager leurs projets avec les habitants et usagers.

Ces propositions ont recueilli un avis favorable des Commissions territoriales nord, sud et ouest le 31 août 2020 et de l'Eurométropole, le 3 septembre 2020.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
14923	65-6574-312	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé, d'attribuer des subventions d'un montant total de 25 000 € aux bénéficiaires, selon la répartition figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Strasbourg, le 04/09/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY